

Monsieur le Président A. ANDRE, ouvre la séance à 19h35.

Présents :

M. A. ANDRE; Président
M. D. GILKINET, Bourgmestre
M. P. GOFFIN, Mme. V. LABRUYERE et M. A. RENNOTTE ; Echevins
Mme Y. VANNERUM ; Présidente du C.P.A.S.
Mme C. SERVATY, M. J. DUPONT, Mme F. LOMBA, M. S. LAMBOTTE, Mme N. GERARD,
M. F. BASTIN et M. S. GODART ; Conseillers
M. H. SNACKERS ; Directeur général

ORDRE DU JOUR

Séance Publique

1. Finances - Vérification de l'Encaisse du Receveur - Situation au 31/12/2025 - Lecture
2. Finances - Comptes communaux 2025 - Approbation
3. Finances - Modification Budgétaire 2026/01 - Approbation
4. Finances - Exercice 2026 - Octroi de la subvention - Parc Naturel des Sources - Décision
5. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Chevron - Compte 2025 - Approbation
6. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint Georges de Lorcé - Compte 2025 - Approbation
7. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont - Compte 2025 - Approbation
8. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Eustache de Moulin du Ruy - Compte 2025 - Approbation
9. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de La Gleize - Compte 2025 - Approbation
10. Cultes - Eglise Protestante d'Aywaille - Compte 2025 - Avis
11. Intercommunale - AIDE - Assemblée Générale Ordinaire et l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2026 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
12. Intercommunale - AISOVA - Assemblée Générale Extraordinaire et Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2026 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
13. Intercommunale - Aqualis - Assemblée Générale Ordinaire du 03 juin 2026 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
14. Intercommunale - Centre d'Accueil "Les Heures Claires" - Assemblée générale extraordinaire et ordinaire I & II du 26 juin 2026 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
15. Intercommunale - CILE - Assemblée Générale Extraordinaire et Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2026 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
16. Intercommunale - CREDIT SOCIAL LOGEMENT S.C. - Assemblée Générale Ordinaire du 01 juin 2026 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
17. Intercommunale - ECETIA - Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2026 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
18. Intercommunales - EthiasCo - Désignation d'un représentant à l'assemblée générale - Décision
19. Intercommunale - EthiasCo - Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2026 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
20. Intercommunale - FINIMO - Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2026 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision
21. Aménagement du territoire - Schéma de développement communal (SDC) - Elaboration - Décision
22. Marché de Services - Désignation d'un auteur de projet chargé de

- l'élaboration d'un Schéma de développement communal (SDC) global -
Approbation des conditions et du mode de passation
23. Logement - Création de Pôles locaux de logement - Recueil de l'avis des communes - Décision
 24. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 avril 2026 - Approbation

Séance à Huis clos

1. Enseignement fondamental - Année scolaire 2025-2026 - Ecoles communales de Rahier et Moulin du Ruy - Remplacement d'une institutrice primaire en congé de maladie - Désignation - Ratification - Décision
2. Enseignement fondamental - Année scolaire 2025-2026 - Ecoles communales de Rahier et Moulin du Ruy - Remplacement d'une institutrice primaire en congé de maladie - Prolongation - Désignation - Ratification - Décision
3. Enseignement fondamental - Année scolaire 2025-2026 - Ecoles communales de Rahier et Moulin du Ruy - Remplacement d'une institutrice primaire en congé de maladie - Désignation - Ratification - Décision
4. Enseignement fondamental - Année scolaire 2025-2026 - Ecoles communales de La Gleize et Moulin du Ruy - Remplacement d'un instituteur primaire en congé de maladie - Désignation - Ratification - Décision
5. Enseignement fondamental - Année scolaire 2025-2026 - Ecoles communales de La Gleize et Moulin du Ruy - Remplacement d'un instituteur primaire en congé de maladie - Désignation - Ratification - Décision
6. Enseignement fondamental - Année scolaire 2025-2026 - Dossier d'Audrey ROSSELER - Régularisation - Ratification - Décision
7. Personnel ouvrier - Désignation d'un ouvrier qualifié polyvalent à durée indéterminée - Désignation - Décision
8. Personnel ouvrier Maribel social - Convention de mise à disposition d'un agent communal contractuel sur la base de l'article 144 bis de la Nouvelle Loi Communale - Ratification - Décision
9. Personnel ouvrier Maribel social - Convention de mise à disposition d'un agent communal contractuel sur la base de l'article 144 bis de la Nouvelle Loi Communale - Ratification - Décision
10. Ressources humaines - Décisions prises par le Collège communal en matière de personnel - Prise de connaissance
11. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Chevron - Nomination de la trésorière - Prise d'acte

Séance Publique

1. Finances - Vérification de l'Encaisse du Receveur - Situation au 31/12/2025 - Lecture

Monsieur le Président A. ANDRE cède la parole à Monsieur D. GILKINET, Bourgmestre, qui procède à une lecture sommaire du procès-verbal de la vérification de l'encaisse du receveur (situation au 31 décembre 2025) dressé par Madame DASSY, Commissaire d'Arrondissement faisant fonction.

2. Finances - Comptes communaux 2025 - Approbation

Monsieur le Président A. ANDRE cède la parole à Monsieur Jordan HALIN, Directeur financier, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la constitution de provisions pour couvrir les charges liées au second pilier et à la cotisation de responsabilisation (article 131/95801);

Vu les comptes établis par le Collège communal,

Vu que les comptes communaux de l'exercice 2025 ont été certifiés exacts par Monsieur Jordan Halin le 21 avril 2026;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés en compte ;

Attendu que la circulaire du 30 mai 2024, relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise qu'à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières;

Attendu que le choix opéré pour les dernières modifications budgétaires 2025 était celui de conserver la mécanique de la balise d'emprunt;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal;

A l'unanimité;

DECIDE

Article 1

D'approuver les comptes communaux de l'exercice 2025 établis comme suit :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	56.716.130,07 €	56.716.130,07 €

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	6.941.688,98 €	7.761.545,50 €	819.856,52 €
Résultat d'exploitation (1)	7.902.740,20 €	8.615.695,38 €	712.955,18 €
Résultat exceptionnel (2)	1.202.471,75 €	1.359.456,07 €	156.984,32 €
Résultat de l'exercice (1+2)	9.105.211,95 €	9.975.151,45 €	869.939,50 €
Comptes 2023	Ordinaire	Extraordinaire	
Résultat budgétaire			
Droits constatés nets	10.786.703,79 €		3.724.452,25 €
Engagements	8.404.371,22 €		3.830.866,84 €
Résultats	2.382.332,57 €		-106.414,59 €
Résultat comptable			
Droits constatés nets	10.786.703,79 €		3.724.452,25 €
Imputations	8.057.086,29 €		2.142.481,76€
Résultats	2.729.617,50 €		1.581.970,49 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Aux autorités de tutelle, pour approbation.
- Au service de la comptabilité et à Monsieur le Directeur Financier, pour suite voulue.

3. Finances - Modification Budgétaire 2026/01 - Approbation

Monsieur le Président A. ANDRE cède la parole à Monsieur D. GILKINET, Bourgmestre, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de modification budgétaire n°2026/1 (services ordinaire et extraordinaire) établi par le collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que la présente modification sera affichée du 29 mai 2026 au 20 juin 2026 afin que la population puisse en prendre connaissance ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication de la présente modification budgétaire dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission de la présente modification budgétaire aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant la présente modification budgétaire;

Considérant qu'il est nécessaire d'ajuster le crédit prévu à certains articles budgétaires ;

Sur proposition du Collège communal,

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal;

A l'unanimité;

DECIDE

Article 1

D'approuver la modification budgétaire n°2026/1 établie comme suit :

Service ordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget 2026	9.910.019,73 €	8.178.569,00 €	1.731.450,73 €
Augmentation	1.040.551,16 €	1.264.218,88 €	-223.667,72 €
Diminution	-63.314,80 €	-24.009,37 €	-39.305,43 €
Nouveau résultat	10.887.256,09 €	9.418.778,51 €	1.468.477,58 €

Service extraordinaire

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget 2026	2.771.913,00 €	2.771.913,00 €	0,00 €
Augmentation	3.740.419,57 €	3.540.419,57 €	200.000,00 €
Diminution	-643.622,00 €	-443.622,00 €	-200.000,00 €
Nouveau résultat	5.868.710,57 €	5.868.710,57 €	0,00 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au Service Public de Wallonie, pour notification.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

4. Finances - Exercice 2026 - Octroi de la subvention - Parc Naturel des Sources - Décision

Monsieur le Président A. ANDRE cède la parole à Monsieur D. GILKINET, Bourgmestre, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L 1122 - 30 et L 3331-1 à L3331-9 ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant que le bénéficiaire a fourni les justifications des dépenses qui sont couvertes par les subventions versées précédemment, conformément à l'article L3331-6 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'il n'y a pas de conditions d'utilisation particulières imposées au bénéficiaire ;

Considérant que ce bénéficiaire ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Vu la délibération en date du 8 mai 2026 du Collège communal procédant au contrôle de la subvention liquidée pour 2025;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public ;

Considérant que l'Administration Communale souhaite jouer pleinement son rôle de promotion des activités utiles à l'intérêt général ;

Considérant que les crédits ont été prévus au service ordinaire du budget de l'exercice 2026, article 56901/32101.2026 ;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDEArticle 1

D'octroyer la subvention suivante, telle que reprise sur la liste suivante :

	DATE					
DENOMINATION	LIBERATION	DESTINATION DU	MONTANT	ARTICLE	Pièces recevoir	à visa
ASSOCIATION	DU	SUBSIDE		BUDGETAIRE		réception
	SUBSIDE					
Parc Nat des Sources	juin 2026	participation com gestion	15.677,37 €	56901/32101	comptes et budget	

Article 2

Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire produira les documents repris dans la liste ci-dessus.

Article 3

La subvention sera liquidée sous l'autorité du Collège communal.

Article 4

Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 5

La présente délibération sera ratifiée lors du prochain Conseil communal

Article 6

La présente délibération sera transmise

- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.
- Aux conseillers communaux pour information.

5. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Chevron - Compte 2025 - Approbation

Monsieur le Président A. ANDRE cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Échevin des Cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu le 22 avril 2026 émanant du chef diocésain ;

Considérant que le compte se clôture par un excédent de 10.175,57 euros ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDEArticle 1

D'approuver le compte de l'exercice 2025 de la Fabrique d'Église Notre-Dame de Chevron établi comme suit :

Compte 2025	Recettes	Dépenses	Excédent		Intervention
-------------	----------	----------	----------	--	--------------

					Communale
Ordinaire	9.442,87 €	15.096,87 €	-5.654,00 €		2.488,76 €
Extraordinaire	15.829,57 €	0,00 €	15.829,57 €		0,00 €
Total	25.272,44 €	15.096,87 €	10.175,57 €		2.488,76 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- À la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- À l'évêché de Liège, pour notification
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

6. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint Georges de Lorcé - Compte 2025 - Approbation

Monsieur le Président A. ANDRE cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Échevin des Cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu le 20 avril 2026 émanant du chef diocésain ;

Considérant que le compte se clôture par un excédent de 9.645,65 euros ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver le compte de l'exercice 2025 de la Fabrique d'Église Saint-Georges de Lorcé établi comme suit :

Compte 2025	Recettes	Dépenses	Excédent		Intervention Communale
Ordinaire	5.670,04 €	2.782,62 €	2.887,42 €		4.672,95 €
Extraordinaire	6.758,23 €	0,00 €	6.758,23 €		0,00 €
Total	12.428,27 €	2.782,62 €	9.645,65 €		4.672,95 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- À la Fabrique d'église concernée, pour disposition
- À l'évêché, pour notification
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

7. Cultes - Fabrique d'Eglise Saint-Hubert de Stoumont - Compte 2025 - Approbation

Monsieur le Président A. ANDRE cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Échevin des Cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Vu l'avis reçu le 21 avril 2026 émanant du chef diocésain apportant la remarque suivante : le report du montant des dépenses doit être corrigé ;
 Considérant que le compte se clôture par un excédent de 13.453,60 euros ;
 Sur proposition du Collège communal ;
 Après en avoir débattu et délibéré ;
 Procédant au vote par appel nominal,
 À l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver tel que réformé le compte de l'exercice 2025 de la Fabrique d'Église Saint-Hubert de Stoumont établi comme suit :

Compte 2025	Recettes	Dépenses	Excédent		Intervention Communale
Ordinaire	21.111,82 €	18.615,16 €	2.496,66 €		17.978,26 €
Extraordinaire	10.956,94 €	0,00 €	10.956,94 €		0,00 €
Total	32.068,76 €	18.615,16 €	13.453,60 €		17.978,26 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- À la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- À l'évêché, pour notification
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

8. Cultes - Fabrique d'Église Saint-Eustache de Moulin du Ruy - Compte 2025 - Approbation

Monsieur le Président A. ANDRE cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Échevin des Cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu le 4 mai 2026 émanant du chef diocésain ;

Considérant que le compte se clôture par un excédent de 11.787,23 euros ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

À l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver le compte de l'exercice 2025 de la Fabrique d'Église Saint-Eustache de Moulin du Ruy établi comme suit :

Compte 2025	Recettes	Dépenses	Excédent		Intervention Communale
Ordinaire	15.992,32 €	15.411,15 €	581,17 €		13.290,47 €
Extraordinaire	11.206,06 €	0,00 €	11.206,06 €		0,00 €

Total	27.198,38 €	15.411,15€	11.787,23 €		13.290,47 €
--------------	-------------	------------	-------------	--	-------------

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- À la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- À l'évêché, pour notification
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

9. Cultes - Fabrique d'Eglise Notre-Dame de l'Assomption de La Gleize - Compte 2025 - Approbation

Monsieur le Président A. ANDRE cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Échevin des cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu l'avis reçu le 8 mai 2026 émanant du chef diocésain ;

Considérant que le compte se clôture par un excédent de 5.919,90 euros ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

À l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'approuver le compte de l'exercice 2025 de la Fabrique d'Église Notre-Dame de l'Assomption de La Gleize établi comme suit :

Compte 2025	Recettes	Dépenses	Excédent		Intervention Communale
Ordinaire	2.818,26 €	7.792,81 €	-4.974,55 €		0,00 €
Extraordinaire	10.894,45 €	0,00 €	10.894,45 €		0,00 €
Total	13.712,71 €	7.792,81 €	5.919,90 €		0,00 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- À la Fabrique d'église concernée, pour disposition.
- À l'évêché, pour notification
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

10. Cultes - Eglise Protestante d'Aywaille - Compte 2025 - Avis

Monsieur le Président A. ANDRE cède la parole à Monsieur P. GOFFIN, Échevin des Cultes, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le courrier de l'Eglise Protestante reçu en date 5 mai 2026;

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir débattu et délibéré ;
Procédant au vote par appel nominal,
À l'unanimité,

DECIDE

Article 1

D'émettre un avis favorable, sous réserve de l'approbation de ce dernier par la Commune d'Aywaille, sur le compte 2025 tel que réformé de l'Eglise Protestante d'Aywaille établi comme suit :

Compte 2025	Recettes	Dépenses	Excédent	Intervention Communale
Ordinaire	16.590,66 €	15.520,05 €	1.070,61 €	2.260,60 €
Extraordinaire	1.863,69 €	0,00 €	1.863,69 €	0,00 €
Total	18.454,35 €	15.520,05 €	2.934,30 €	2.260,60 €

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- À l'Eglise Protestante d'Aywaille, pour notification.
- À la Commune d'Aywaille, pour information.
- Au service de la comptabilité, pour suite voulue.

11. Intercommunale - AIDE - Assemblée Générale Ordinaire et l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25 juin 2026 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président A. ANDRE cède la parole à M. D. GILKINET, Bourgmestre, qui procède à la présentation du point.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 16 avril 2026 par AIDE pour participer à l'assemblée générale ordinaire et l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2026 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 28 janvier 2025 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein d'AIDE à savoir :

- Monsieur Didier GILKINET (Vivre Ensemble),
- Monsieur Philippe GOFFIN (Vivre Ensemble),
- Madame Coline SERVATY (Vivre Ensemble),
- Monsieur Sébastien LAMBOTTE (Stoumont Demain),
- Monsieur Francis BASTIN (Stoumont Demain)

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

DECIDE

Article 1

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 25 juin 2026 à 19 h 00 d'AIDE :

A l'unanimité d'approuver :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale stratégique du 16/12/2025.

A l'unanimité d'approuver :

2. Approbation des rémunérations des organes de gestion sur base des recommandations du Comité de rémunération du 09 mars 2026.

A l'unanimité d'approuver :

3. Rapport annuel relatif à l'obligation de formation des administrateurs.

A l'unanimité d'approuver :

4. Rapport du Conseil d'administration relatif aux rémunérations de l'exercice 2025 des organes de gestion et de la Direction.

A l'unanimité d'approuver :

5. Comptes annuels de l'exercice 2025 qui comprennent :

a. Rapport d'activité

b. Rapport de gestion

c. Bilan, compte de résultats et l'annexe

d. Affectation du résultat

e. Rapport du commissaire

f. Annexes au BNB comprenant :

- Liste des adjudicataires des marchés publics attribués durant l'exercice 2025
- Indication sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société
- Rapport spécifique relatif aux participations financières
- Rapport annuel relatif aux rémunérations des Administrateurs et de la Direction
- Rapport d'évaluation du comité de rémunération

A l'unanimité d'approuver :

6. Décharge à donner au Commissaire-réviseur.

A l'unanimité d'approuver :

7. Décharge à donner aux Administrateurs.

A l'unanimité d'approuver :

8. Souscriptions au Capital C2 dans le cadre des contrats d'égouttage et des contrats de zone.

Concernant le point soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2026 à 19 h 45 d'AIDE :

1. Approbation des modifications statutaires et de l'objet social, de la prolongation de l'intercommunale et du rapport du conseil d'administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A AIDE pour disposition.

12. Intercommunale - AISOVA - Assemblée Générale Extraordinaire et Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2026 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président A. ANDRE cède la parole à M. D. GILKINET, Bourgmestre, qui procède à la présentation du point.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 12 mai 2026 par AISOVA pour participer à l'assemblée générale ordinaire et assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2026 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 28 janvier 2025 par laquelle le Conseil communal désigne sa représentante au sein de l'AISOVA à savoir :

- Madame Vanessa LABRUYERE (Vivre Ensemble),

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour des assemblées générales susmentionnées ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

DECIDE

Article 1

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 16 juin 2026 à 18 h 00 de l'AISOVA :

A l'unanimité d'approuver :

I° Modification des statuts : article 19 et changement de la terminologie « conseil d'administration » en « organe d'administration ».

A l'unanimité d'approuver :

II° Admission de la commune de Neupré - Décision

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 16 juin 2026 à 18 h 15 de l'AISOVA :

A l'unanimité d'approuver :

0. Ratification de la désignation de 3 administrateurs

A l'unanimité d'approuver :

1. Présentation des comptes annuels 2025 - Approbation

A l'unanimité d'approuver :

2. Présentation du rapport annuel 2025 - Approbation

A l'unanimité d'approuver :

3. Présentation du budget 2026 - Approbation

A l'unanimité d'approuver :

4. Rapport des commissaires aux comptes

A l'unanimité d'approuver :

5. Décharge aux administrateurs et commissaires

A l'unanimité d'approuver :

6. Renouvellement de l'organe d'administration suite aux élections de 2024 - Désignation

A l'unanimité d'approuver :

7. Désignation du vérificateur au compte

A l'unanimité d'approuver :

8. Adoption du R.O.I

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- À l'AISOVA pour disposition.

13. Intercommunale - Aqualis - Assemblée Générale Ordinaire du 03 juin 2026 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président A. ANDRE cède la parole à M. D. GILKINET, Bourgmestre, qui procède à la présentation du point.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 29 avril 2026 par AQUALIS pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 03 juin 2026 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu les délibérations du 28 janvier 2025 et du 16 décembre 2025 par lesquelles le Conseil communal désigne ses représentants au sein d'AQUALIS à savoir :

- Monsieur Didier GILKINET (Vivre Ensemble),
- Monsieur Albert ANDRE (Vivre Ensemble),
- Madame Yvonne VANNERUM (Vivre Ensemble),
- Madame Nathalie GERARD (Stoumont Demain),
- Madame Fabienne LOMBA (Stoumont Demain)

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

DECIDE

Article 1

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 03 juin 2026 d'AQUALIS :

A l'unanimité d'approuver :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
A l'unanimité d'approuver :
2. Rapport de gestion du conseil d'administration - approbation
A l'unanimité d'approuver :
3. Rapport spécial sur les prises de participation - approbation
A l'unanimité d'approuver :
4. Rapport du comité de rémunération - approbation
A l'unanimité d'approuver :
5. Rapport du comité d'audit - approbation
A l'unanimité d'approuver :
6. Rapport du contrôleur aux comptes - prise d'acte
A l'unanimité d'approuver :
7. Bilan et compte de résultats au 31.12.2025 - approbation
A l'unanimité d'approuver :
8. Décharge aux administrateurs - décision
A l'unanimité d'approuver :
9. Décharge aux contrôleurs aux comptes - décision

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A AQUALIS pour disposition.

14. Intercommunale - Centre d'Accueil "Les Heures Claires" - Assemblée générale extraordinaire et ordinaire I & II du 26 juin 2026 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président A. ANDRE cède la parole à M. D. GILKINET, Bourgmestre, qui procède à la présentation du point.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 05 mai 2026 par le Centre d'Accueil "Les Heures Claires" pour participer à l'assemblée générale extraordinaire et ordinaire I & II du 26 juin 2026 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu les délibérations du 28 janvier 2025 et du 16 décembre 2025 par lesquelles le Conseil communal désigne ses représentants au sein du Centre d'Accueil "Les Heures Claires" à savoir :

- Monsieur Didier GILKINET (Vivre Ensemble),
- Monsieur Albert ANDRE (Vivre Ensemble),
- Madame Yvonne VANNERUM (Vivre Ensemble),
- Madame Fabienne LOMBA (Stoumont Demain),
- Monsieur José DUPONT (Stoumont Demain)

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

DECIDE

Article 1

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du vendredi 26 juin 2026 à 17 h 30 du Centre d'Accueil "Les Heures Claires" :

A l'unanimité d'approuver :

1. Désignation des scrutateurs ;

A l'unanimité d'approuver :

2. Modification des statuts de l'Intercommunale.

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire I du vendredi 26 juin 2026 17 h 45 du Centre d'Accueil "Les Heures Claires" :

A l'unanimité d'approuver :

1. Désignation des scrutateurs ;

A l'unanimité d'approuver :

2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 19 décembre 2025 ;

A l'unanimité d'approuver :

3. Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'administration sur les comptes annuels 2025 ;

A l'unanimité d'approuver :

4. Lecture et approbation du rapport du Comité de rémunération du 20 avril 2026 ;

A l'unanimité d'approuver :

5. Lecture du rapport financier des comptes 2025 du Réviseur ;

A l'unanimité d'approuver :

6. Prise de connaissance de l'attestation des comptes 2025 du Réviseur ;

A l'unanimité d'approuver :

7. Lecture et approbation des comptes annuels 2025 ;

A l'unanimité d'approuver :

8. Affectation des résultats ;

A l'unanimité d'approuver :

9. Décharge aux Administrateurs ;

A l'unanimité d'approuver :

10. Décharge au Réviseur.

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire II du vendredi 26 juin 2026 18 h 45 du Centre d'Accueil "Les Heures Claires" :

A l'unanimité d'approuver :

1. Désignation des scrutateurs ;

A l'unanimité d'approuver :

2. Indemnité de la fonction de Présidence et de Vice-Présidence :

A l'unanimité d'approuver :

3. Attribution du marché de Commissaire Réviseur 2026 - 2028.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au Centre d'Accueil "Les Heures Claires" pour disposition.

15. Intercommunale - CILE - Assemblée Générale Extraordinaire et Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2026 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président A. ANDRE cède la parole à M. D. GILKINET, Bourgmestre, qui procède à la présentation du point.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 04 mai 2026 par CILE pour participer à l'assemblée générale ordinaire et assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2026 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 28 janvier 2025 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein du CILE à savoir :

- Monsieur Philippe GOFFIN (Vivre Ensemble),
- Monsieur Albert ANDRE (Vivre Ensemble),
- Madame Coline SERVATY (Vivre Ensemble),
- Monsieur Sébastien LAMBOTTE (Stoumont Demain),
- Monsieur Francis BASTIN (Stoumont Demain)

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

DECIDE

Article 1

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2026 du CILE :

A l'unanimité d'approuver :

1. Modification des statuts : prorogation de la durée de la société - Approbation

A l'unanimité d'approuver :

2. Lecture du procès-verbal - Approbation

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2026 du CILE :

A l'unanimité d'approuver :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration et rapport spécifique sur les prises de participations ;

A l'unanimité d'approuver :

2. Rapport de rémunération du Conseil d'administration (art. L6421-1 du CDLD) - Approbation ;

A l'unanimité d'approuver :

3. Rapport du Contrôleur aux comptes ;

A l'unanimité d'approuver :

4. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 - Approbation ;

A l'unanimité d'approuver :

5. Affectation du résultat 2025 - Approbation ;

A l'unanimité d'approuver :

6. Décharge aux administrateurs - Approbation ;

A l'unanimité d'approuver :

7. Décharge au Contrôleur aux comptes - Approbation ;

A l'unanimité d'approuver :

8. Lecture du procès-verbal - Approbation.

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- À la CILE pour disposition.

16. Intercommunale - CREDIT SOCIAL LOGEMENT S.C. - Assemblée Générale Ordinaire du 01 juin 2026 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président A. ANDRE cède la parole à M. D. GILKINET, Bourgmestre, qui procède à la présentation du point.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 05 mai 2026 par CREDIT SOCIAL LOGEMENT S.C. pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 01 juin 2026 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 31 mars 2025 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein du CREDIT SOCIAL LOGEMENT S.C. à savoir :

- Monsieur Albert ANDRE (Vivre Ensemble),

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

DECIDE

Article 1

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 01 juin 2026 du CREDIT SOCIAL LOGEMENT S.C. :

A l'unanimité d'approuver :

1. Lecture et approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 juin 2025

A l'unanimité d'approuver :

2. Nomination de Mme XHONNEUX, Administrateur

A l'unanimité d'approuver :

3. Nomination de M. HILIGSMANN, Administrateur

A l'unanimité d'approuver :

4. Démission de M. HILIGSMANN, Administrateur

A l'unanimité d'approuver :

5. Nomination de M. MAGER, Administrateur

A l'unanimité d'approuver :

6. Désignation du secrétaire de l'Assemblée et de deux scrutateurs

A l'unanimité d'approuver :

7. Approbation du rapport de gestion

A l'unanimité d'approuver :

8. Approbation du bilan et comptes 2025

A l'unanimité d'approuver :

9. Décharge aux administrateurs

A l'unanimité d'approuver :

10. Décharge au Réviseur

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- Au CREDIT SOCIAL LOGEMENT S.C. pour disposition.

17. Intercommunale - ECETIA - Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2026 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président A. ANDRE cède la parole à M. D. GILKINET, Bourgmestre, qui procède à la présentation du point.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 13 mai 2026 par ECETIA pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2026 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 28 janvier 2025 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein de ECETIA à savoir :

- Monsieur Didier GILKINET (Vivre Ensemble),
- Madame Vanessa LABRUYERE (Vivre Ensemble),
- Monsieur Albert ANDRE (Vivre Ensemble),
- Monsieur Stéphane GODART (Stoumont Demain),
- Monsieur José DUPONT (Stoumont Demain)

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

DECIDE

Article 1

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2026 de ECETIA :

A l'unanimité d'approuver :

1. Rapport de rémunération de l'exercice 2025 ;

A l'unanimité d'approuver :

2. Rapport spécifique sur les prises de participation de l'exercice 2025 ;

A l'unanimité d'approuver :

3. Rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2025 ;

A l'unanimité d'approuver :

4. Rapport de gestion du Conseil d'administration 2025 ;

A l'unanimité d'approuver :

5. Approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2025 ; affectation du résultat ;

A l'unanimité d'approuver :

6. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux Administrateurs pour l'exercice 2025 ;

A l'unanimité d'approuver :

7. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2025 ;

A l'unanimité d'approuver :

8. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1bis du CDLD ;

A l'unanimité d'approuver :

9. Lecture et approbation du PV en séance

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A ECETIA pour disposition.

18. Intercommunales - EthiasCo - Désignation d'un représentant à l'assemblée générale - Décision

Monsieur le Président A. ANDRE cède la parole à M. D. GILKINET, Bourgmestre, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu l'article L1122-34 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la séance du 02 décembre 2024 du Conseil communal installant les nouveaux conseillers communaux issus des élections communales du 13 octobre 2024,

Considérant dès lors la nécessité de désigner de nouveaux représentants dans les différentes instances où la Commune participe,

Vu l'échange de mail du 04 mai 2026 entre le Directeur général et EthiasCo;

Considérant que la Commune de Stoumont possède 2 parts dans EthiasCo, ce qui lui confère un droit de vote à l'Assemblée générale;

Considérant que la Commune de Stoumont dispose d'un seul mandat de représentant au sein de l'Assemblée générale d'EthiasCo ;

Considérant que depuis 2020, pour une raison indéterminée, aucun représentant de la Commune de Stoumont n'a été désigné ;

Considérant qu'il convient de mettre un terme à cette situation ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De désigner le représentant suivant pour l'assemblée générale d'EthiasCo:

Organe	Représentant	Liste
Assemblée générale	Albert ANDRE	#VivrEnsemble

Article 2

De transmettre la présente délibération à EthiasCo pour suivi

19. Intercommunale - EthiasCo - Assemblée Générale Ordinaire du 11 juin 2026 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président A. ANDRE cède la parole à M. D. GILKINET, Bourgmestre, qui procède à la présentation du point.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Considérant que la Commune de Stoumont dispose de 2 actions dans EthiasCo ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 23 mai 2026 par EthiasCo pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2026 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération 27 mai 2026 par laquelle le Conseil communal désigne son représentant au sein de EthiasCo, à savoir :

- Albert ANDRE (Liste #VivrEnsemble)

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

DECIDE

Article 1

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 11 juin 2026 d'EthiasCo :

A l'unanimité d'approuver :

1. Rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 2025

A l'unanimité d'approuver :

2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2025 et affectation du résultat

A l'unanimité d'approuver :

3. Décharge aux administrateurs

A l'unanimité d'approuver :

4. Décharge au commissaire

A l'unanimité d'approuver :

5. Désignations statutaires - Client Board

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A EthiasCo pour disposition.

20. Intercommunale - FINIMO - Assemblée Générale Ordinaire du 23 juin 2026 - Points à l'ordre du jour - Approbation - Décision

Monsieur le Président A. ANDRE cède la parole à M. D. GILKINET, Bourgmestre, qui procède à la présentation du point.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1523-12 ;

Considérant que cet article stipule que les délégués de chaque Commune rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

Attendu que la Commune a été convoquée en date du 04 mai 2026 par FINIMO pour participer à l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2026 ;

Vu l'ordre du jour et ses annexes ;

Vu la délibération du 28 janvier 2025 par laquelle le Conseil communal désigne ses représentants au sein de FINIMO à savoir :

- Monsieur Didier GILKINET (Vivre Ensemble),
- Monsieur Albert ANDRE (Vivre Ensemble),
- Monsieur Stéphan GODART (Stoumont Demain),

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale et que dans cet esprit, il importe que le Conseil

communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale susmentionnée ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal,

DECIDE

Article 1

Concernant les points soumis à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 23 juin 2026 de FINIMO :

A l'unanimité d'approuver :

1. Rapport annuel de l'Organe d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2025

A l'unanimité d'approuver :

2. Approbation des comptes annuels de l'exercice 2025

A l'unanimité d'approuver :

3. Rapport du réviseur

A l'unanimité d'approuver :

4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération

A l'unanimité d'approuver :

5. Cadastre des marchés publics

A l'unanimité d'approuver :

6. Décharge à donner aux administrateurs

A l'unanimité d'approuver :

7. Décharge à donner au réviseur

A l'unanimité d'approuver :

8. Démission et désignation d'administrateurs

Article 2

La présente délibération sera transmise :

- A FINIMO pour disposition.

21. Aménagement du territoire - Schéma de développement communal (SDC) - Elaboration - Décision

Monsieur le Président A. André cède la parole à Madame Vanessa LABRUYERE, Échevine de l'urbanisme et de l'Aménagement du Territoire qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus précisément les articles D.II.9 et suivants relatifs au Schéma de Développement Communal (SDC) et qui le définit comme suit : "*Le schéma de développement communal définit la stratégie territoriale pour l'ensemble du territoire communal sur la base d'une analyse contextuelle, à l'échelle du territoire communal.*"

Considérant les enjeux territoriaux de la commune de Stoumont (vieillesse de la population, impacts des changements climatiques, préservation d'un cadre bâti de qualité, préservation du cadre rural, accessibilité au logement etc.) ainsi que ses atouts qu'il convient de valoriser au mieux ;

Considérant qu'un SDC est un outil de planification territoriale approprié pour guider l'action politique des autorités communales, dans le contexte régional ;

Considérant que la Commune désire élaborer un schéma de développement communal (SDC) afin de disposer d'un outil planologique permettant de suivre une stratégie territoriale cohérente sur l'ensemble de son territoire prenant en compte la réalité de terrain, la diversité des situations, les spécificités, les contraintes, l'identité, le patrimoine et la sociologie de notre commune rurale ;

Considérant que le Conseil communal a déjà montré son intention de réaliser ce schéma dans le cadre de la délibération approuvée en date du 17 juin 2025 relative à la modification budgétaire 1 décidant de mettre au budget la réalisation d'un schéma de développement communal (article 930/73351 :20250032.2025) ;

Considérant que le Schéma de développement du territoire (SDT) a été approuvé et est entré en vigueur le 01.08.2024 ;

Considérant que le SDT est un document d'orientation essentiel qui trace les lignes directrices du développement territorial wallon destiné à guider les différents acteurs de l'aménagement du territoire ;

Que les Communes disposent de 6 ans pour élaborer leur propre schéma de développement communal si elles le souhaitent en vue, notamment, de définir leurs centralités ;

Considérant que le Conseil communal du 20.07.2023 avait émis un avis défavorable sur le projet de SDT, notamment en ce qui concerne la seule centralité définie pour Stoumont ;

Considérant que l'article D.I.12 du Code du Développement Territorial prévoit l'octroi de subventions pour l'élaboration d'un SDC ainsi que pour le rapport des incidences environnementales ;

Que les subventions sont définies comme suit :

« A la condition que la subvention soit demandée dans les cinq ans qui suivent l'entrée en vigueur du SDT adopté après l'entrée en vigueur du décret du 13 décembre 2023 (AGW 25/4/2024 - Art. 113, § 1er). La subvention doit dès lors être demandée au plus tard le 31 juillet 2029.

Elaboration d'un SDC global ou d'un SDC thématique « optimisation spatiale »

*Calcul de la75 % du montant des honoraires de l'auteur de projet subvention TVAC
Plafond de la75.000 € subvention*

Pour un RIE relatif à l'élaboration ou la révision totale d'un SDC incluant l'optimisation spatiale (qu'il soit global ou thématique) :

Calcul de la subvention75 % du montant des honoraires de l'auteur de projet TVAC ou du montant des dépenses spécifiques engagées par la commune lorsque le RIE est établi par la commune elle-même

Plafond de la20.000 € subvention

Considérant que la commune dispose déjà de plusieurs analyses permettant de minimiser le coût comme les études réalisées dans le cadre du plan de gestion du Parc Naturel des Sources et de sa charte paysagère, les plans de gestions des risques d'inondation (PGRI) réalisés par TER Consult ainsi que le diagnostic territorial de la commune de Stoumont élaboré par la SPI ;

Attendu qu'un montant de 150.000€ est prévu à l'article 930/73351 : 20260028.2026 du budget extraordinaire de 2026 pour l'élaboration du SDC ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

A l'unanimité,

DEDICE

Article 1er

D'élaborer un Schéma de Développement Communal (SDC) ;

Article 2

De charger le Collège communal d'élaborer un cahier des charges en vue de désigner un bureau d'études agréé pour l'élaboration d'un SDC, cahier des charges qui sera soumis à l'approbation du Conseil communal ;

22. Marché de Services - Désignation d'un auteur de projet chargé de l'élaboration d'un Schéma de développement communal (SDC) global - Approbation des conditions et du mode de passation

Monsieur le Président A. André cède la parole à Madame Vanessa LABRUYERE, Échevine de l'urbanisme et de l'Aménagement du Territoire qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la délibération du Conseil communal, à la même séance, par laquelle il décide d'approuver l'élaboration d'un Schéma de Développement Communal global et de charger le Collège de rédiger un cahier des charges en vue de désigner un bureau d'études agréé pour l'élaboration dudit SDC ;

Attendu que, vu le manque d'effectifs au service de l'urbanisme et de la surcharge de travail, le Collège communal a souhaité se tourner vers la SPI pour réaliser cette mission ;

Vu la délibération du Collège communal du 28.11.2025 décidant de confier à la SPI la réalisation de la Mission 1: Marché de services d'auteur de projet - Désignation d'un auteur de projet agréé en vue de l'élaboration d'un schéma de développement communal ;

Attendu qu'en accord avec le Gouvernement Wallon, les agences de développement du territoire, dont la SPI, ont été chargées de réaliser un diagnostic territorial de chaque commune pour faciliter l'élaboration des SDC;

Attendu qu'outre ce diagnostic, la SPI peut assurer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à accompagner la Commune dans la préparation du marché de service d'auteur de projet et dans le suivi de la réalisation ;

Considérant qu'il s'agit d'une procédure « in house » conformément à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le cahier des charges n° 2026-2512 relatif au marché "*Marché de services relatifs à l'élaboration d'un schéma de développement communal global conformément à la législation relative à l'aménagement du territoire.*" établi par la SPI ;

Considérant que le montant estimé du marché s'élève à 123.500 € HTVA, soit 149.435 € TVA comprise (21%) ;

Considérant qu'un crédit de 150.000 € permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de 2026 à l'article 930/73351 : 20260028.2026 ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier a été sollicité en date du 12 mai 2026 ;

Vu l'avis de légalité positif du Directeur financier du 19 mai 2026 conformément à l'article L1124-40 §1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

A l'unanimité,

DEDICE

Article 1er

D'approuver le cahier des charges n° 2026-2512 réalisé par la SPI et le montant estimé du marché « Marché de services relatifs à l'élaboration d'un Schéma de Développement Communal global conformément à la législation relative à l'aménagement du territoire ». Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 123.500 € HTVA, soit 149.435 € TVA comprise (21%) ;

Article 2

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Article 3

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2026 à l'article 930/73351 : 20260028.2026

Article 4

De charger le collège communal de l'exécution de la présente.

23. Logement - Création de Pôles locaux de logement - Recueil de l'avis des communes - Décision

Monsieur le Président, A. ANDRE, cède la parole à Mme V. LABRUYERE, Échevine du Logement, qui procède à la présentation du point.

Le Conseil communal,

Vu la circulaire du 8 avril 2026 de l'Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) dans laquelle est exposée la vision du Gouvernement wallon relative à la création, d'une part de l'Agence wallonne de l'Habitation, et d'autre part de la création de Pôles Locaux de Logement ;

Vu les délibérations du Collège communal des 13 avril 2026 et du 8 mai 2026 ;

Vu le courrier du 21 avril 2026 de Fagnes & Plateau ayant pour objet "Motion relative à la méthodologie de détermination des bassins d'habitat" ;

Considérant que les Communes sont invitées à émettre un avis sur la création de Pôles Locaux de Logement pour le 31 mai 2026 ;

Considérant que la Commune de Stoumont est membre de la SC Fagnes & Plateau ;

Considérant que la Commune de Stoumont doit se prononcer sur le découpage géographique des futurs Pôles Locaux de Logements ;

Considérant que la volonté de la réforme proposée est motivée par un regroupement du logement public et de provoquer des économies d'échelle ;

Considérant que toute réforme doit garantir la continuité, la qualité et l'accessibilité de ces services pour la population ;

Considérant que la réforme envisagée s'inscrit dans une transformation structurelle majeure de l'organisation des pouvoirs publics en Wallonie, susceptible d'avoir des impacts significatifs sur les villes et communes dont celle de Stoumont en particulier ;

Considérant la délibération de l'Organe d'Administration (OA) de Fagnes et Plateau du 18 mai 2026 par laquelle il :

- s'interroge sur la pertinence de l'ajout de ces structures supplémentaires tant en termes de fonctionnement que de coûts en l'absence d'informations sur les compétences et le fonctionnement des pôles ;
- regrette la méthode utilisée pour implémenter une réforme d'envergure du secteur et qui amène les communes à se positionner sur une répartition géographique des pôles sans en connaître les compétences et le fonctionnement ;
- se positionne en faveur de l'élargissement du pôle Stavelot-Malmedy à l'ensemble des communes associées à Fagnes et Plateau ;

Considérant cependant qu'il est difficile, à ce stade, de se prononcer sur le découpage proposé sans avoir une perspective financière précise sur les pôles ainsi constitués ;

Après en avoir débattu et délibéré ;

Procédant au vote par appel nominal ;

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1

De reprendre à son compte la décision de l'Organe d'Administration (OA) de Fagnes et Plateau prise en sa séance du 18 mai 2026, laquelle est annexée à la présente délibération et en fait partie intégrante.

Article 2

De transmettre la présente délibération à

- l'Union des Villes et Commune de Wallonie
- à la Ministre wallonne du Logement

24. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 avril 2026 - Approbation

Le Conseil communal,

Relativement au point 5 intitulé Gouvernance - Institution provinciale - Note d'orientation - Recueil de l'avis du Conseil communal - Décision, entendu MM les Conseillers S. LAMBOTTE et J. DUPONT, suite à une confusion dans le vote de M. le Président A. ANDRE (impossibilité de déterminer s'il a voté pour ou contre l'amendement proposé par M. le Conseiller J. DUPONT),

proposer un amendement sur le décompte des voix relatif à la proposition d'amendement de M. le Conseiller J. DUPONT comme suit : 7 voix pour, 6 voix contre (M. D. GILKINET, Mme Y. VANNERUM, Mme V. LABRUYERE, M. A. RENNOTTE, M. P. GOFFIN, Mme C. SERVATY) et 0 abstention ;

Procédant au vote par appel nominal,

Par 6 voix pour, 7 voix contre (M. D. GILKINET, M. A. ANDRE, Mme Y. VANNERUM, Mme V. LABRUYERE, M. A. RENNOTTE, M. P. GOFFIN, Mme C. SERVATY) et 0 abstention,

Rejette l'amendement proposé ;

Procédant au vote par appel nominal,

Par 7 voix pour, 6 voix contre (M. J. DUPONT, M. S. LAMBOTTE, Mme N. GERARD, M. F. BASTIN, M. S. GODART et Mme. F. LOMBA) et 0 abstention ;

DECIDE

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communal du 16 avril 2026.

Questions orales

1. Entendu M. le Conseiller S. LAMBOTTE regretter que le bac de la fontaine située à Chevron sera reconstruit en acier corten et non pas avec du schiste local, alors que la Commune dispose des compétences utiles au sein des ouvriers communaux et estime que, vu les contraintes budgétaires, il est dommage de consacrer 11500,00€ à cette fin.
M. P. GOFFIN, Echevin des travaux, explique que le choix de l'acier corten a été fait, d'une part vu la difficulté de trouver des pierres de schiste similaires à celles de notre région, et d'autre part, par la charge de travail des ouvriers qui, actuellement, ne permet pas de mener ce projet dans des délais raisonnables.
2. Entendu M. le Conseiller S. LAMBOTTE, s'agissant du reportage du 08/06/2026 de la RTBF et du reportage de VEDIA du 27/05/2026 quant au rejet, par le Conseil d'Etat, du recours en annulation contre le Règlement communal de conservation de la nature, demander à M. P. GOFFIN, Echevin de l'environnement, la source lorsqu'il est annoncé qu'une densité de 200 cervidés/1000 ha est normale.
M. P. GOFFIN précise que c'est VEDIA qui a contacté la Commune pour évoquer le rejet du recours en annulation du Règlement communal. Par ailleurs, il précise que la densité de 35-40 cervidés/1000 ha est une norme communément admise par le Département de la Nature et des Forêts (DNF) et le dernier comptage s'élève à 200 cervidés/1000 ha.
M. le Conseiller S. LAMBOTTE interpelle M. A. RENNOTTE, Echevin de la Forêt, pour savoir si l'arrêt du nourrissage a permis de faire baisser la densité de gibier et de sanglier. M. A. RENNOTTE confirme que l'arrêt du nourrissage participe, sur le territoire de Stoumont, à une diminution des populations de cervidés et de sangliers. Il complète son propos en expliquant, dans l'état actuel des choses, comme le nourrissage est autorisé dans les communes limitrophes, que la densité des cervidés et des sangliers augmente à la périphérie de la Commune. M. A. RENNOTTE estime que l'arrêt du nourrissage devrait être une mesure prise au niveau régional et qu'en attendant, la seule solution pour réguler de manière pérenne les populations de cervidés et de sangliers, est d'augmenter les quotas de chasse. Il a d'ailleurs interpellé la Ministre DALCQ, par l'intermédiaire d'une question parlementaire posée par le député Charles GARDIER, si celle-ci pouvait autoriser la chasse nocturne avec vision thermique. Il est en attente d'une réponse.
3. Entendu M. le Conseiller S. LAMBOTTE constater, sur base d'un relevé personnel, que la plupart des captages et prises d'eau du réseau communal de distribution d'eau sont entourés soit de forêts, soit de

prairies non-exploitées. En conséquence, les installations communales ne sont pas sujettes à des pollutions aux pesticides.

M. D. GILKINET, Bourgmestre, et Mme V. LABRUYERE, 2^{ème} échevine, s'interrogent sur le sens de l'intervention de M. le Conseiller S. LAMBOTTE et rappellent qu'ils étaient dubitatifs sur le parallèle fait par le groupe Stoumont Demain entre une pollution liée au largage de kérosène, qui pourrait être considérée comme illégitime par rapport à d'autres pollutions liées aux produits phytosanitaires, lesquelles pourraient être vues comme acceptables, alors que l'une et l'autre sont nuisibles à la santé.

4. Entendu Mme la Conseillère F. LOMBA, revenant sur le largage de kérosène au-dessus de Stoumont, exprimer son insatisfaction quant aux réponses apportées par le Ministre COPPIETERS en charge de l'Environnement, et le Cabinet du Ministre Jean-Luc CRUCKE, Ministre fédéral des Transports, quant aux procédures actuelles lorsqu'un avion doit larguer son kérosène et demande quelles ont été les réponses de la Ministre Cécile NEVEN, en charge des aéroports, de la Direction générale du Transport aérien (DGTA) et de Skeyes.

M. D. GILKINET, Bourgmestre, informe Mme la Conseillère F. LOMBA, que le Collège abonde dans son sens lorsqu'elle exprime son insatisfaction sur les réponses jusqu'à présent reçues, mais précise, lorsqu'il s'agit de procédures prises à l'échelle internationale et européenne, que la commune ne sait pas faire grand-chose. La Commune est toujours en attente des réponses de la Ministre NEVEN, de la DGTA et de Skeyes.

5. Entendu M. P. GOFFIN, 1^{er} Echevin, rappeler les différentes mesures prises par la Commune de Stoumont en faveur des agriculteurs exerçant leurs activités sur le territoire communal.

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, M. le Président lève la séance publique à 21h38 et prononce le huis-clos.